

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
MM. DOSE, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 6 TER, insérer l'article suivant:

« Les programmes locaux d'habitat ainsi que les plans de déplacement urbains sont obligatoirement assortis d'un bilan énergétique en annexe. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assortir obligatoirement les PLH et les PDU d'une annexe énergétique.